

La lettre d'information AUX EMPLOYEURS

AVRIL 2018
Cotisations du 1^{er} trimestre



VOS VALEURS UTILES

➔ SMG ET SMAG EN VIGUEUR

Depuis le 1^{er} août 2017

SMG : 155.696 F.cfp / mois

soit 921,28 F.cfp de l'heure

SMAG : 132.344 F.cfp / mois

soit 783,1 F.cfp de l'heure

➔ LES TAUX ET PLAFONDS DE COTISATIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2018

Charges recouvrées par la CAFAT	Plafonds mensuels de cotisations	Taux employeur	Taux salarié	Total
RUAMM	5.223.400 F.cfp calculé sur deux tranches : - Tranche 1 : de 1 à 505.100 F.cfp - Tranche 2 : de 505.101 F.cfp à 5.223.400 F.cfp	11,67 %	3,85 %	15,52 %
		3,75 %	1,25 %	5 %
CAFAT				
Retraite		9,8 %	4,2%	14 %
Prestations familiales		5,73 %	0 %	5,73 %
Chômage	359.800 F.cfp	1,52 %	0,34 %	1,86 %
Accident travail		0,72 à 6,48 %	0 %	0,72 à 6,48 %
FSH Fonds Social de l'Habitat	303.600 F.cfp	2 %	0 %	2 %
Formation professionnelle	359.800 F.cfp	0,25 %	0 %	0,25 %
CCS Contribution Calédonienne de Solidarité	Salaire total (non plafonné)	0 %	1 %	1 %
FIAF Fonds Interprofessionnel d'Assurance Formation	505.100 F.cfp	0,2 %	0 %	0,2 %
FDS Financement du dialogue Social	359.800 F.cfp	0,075 %	0 %	0,075 %

EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

VOUS ÉVOLUEZ ?
NOUS AUSSI.

DEPUIS LE 26 FÉVRIER, UN NOUVEL ESPACE D'ACCUEIL !

- + DE CONSEIL
- + DE CONFORT
- + DE CONFIDENTIALITÉ

IMMEUBLE GALLIÉNI - REZ-DE-CHAUSSÉE
5 rue du Général Galliéni - Nouméa
(face au parking du banian)

www.cafat.nc

VOTRE NOUVEL ACCUEIL EMPLOYEURS

Plus de confort !
Plus de confidentialité !
Plus de conseil !

Depuis le 26 février, la CAFAT vous accueille dans un nouvel espace, au rez-de-chaussée de l'immeuble Galliéni (5 rue Général Galliéni, face au parking du banian, Nouméa Centre-Ville).



ZOOM SUR...

LE DSE, UN OUTIL PLUS SIMPLE POUR LES CHEFS D'ENTREPRISE !



Le Dispositif Simplifié d'Emploi (DSE) vous permet d'embaucher et de déclarer un salarié recruté pour une situation ponctuelle ou imprévue (exemple : surcroûts d'activité, absences...).

➔ AVANTAGES

Avec le DSE, les formalités administratives sont simplifiées :

- le DSE remplace notamment la fiche de paie, la déclaration trimestrielle des salaires et des cotisations sociales correspondantes ;
- vos démarches s'effectuent uniquement en ligne sur www.cafat.nc, dans « Mon espace privé ».

➔ QUI PEUT ÊTRE DÉCLARÉ AVEC LE DSE ?

Tout salarié, quel que soit le métier exercé ou le secteur d'activité, peut être déclaré avec le DSE.

Attention !

Vous ne pouvez pas utiliser le DSE :

- Si la durée d'emploi excède, sur une période d'une année civile, 3 mois (consécutifs ou non) ou 507 heures (consécutives ou non).
- Pour l'emploi de salariés exerçant des fonctions de cadres ou assimilés et pour le règlement des rémunérations supérieures à 395.107 francs au 01.01.2018.

➔ COMMENT ADHÉRER AU DSE ?

Il vous suffit de remplir la demande d'adhésion, à télécharger sur www.cafat.nc ou à retirer auprès de nos guichets.

Ce document fourni, vous recevrez alors un courrier de la CAFAT vous confirmant votre adhésion.



ÉTAPE 1

Déclarez l'embauche de votre salarié

Cette déclaration se fait au moyen d'un volet d'identification simplifié, à remplir directement en ligne sur www.cafat.nc



ÉTAPE 2

Payez votre salarié

Vous payez votre salarié par tout moyen à votre convenance : virement, espèces ou chèque



ÉTAPE 3

Déclarez la rémunération de votre salarié

Cette déclaration se fait au moyen d'un volet social simplifié, à remplir directement en ligne sur www.cafat.nc

ET VOUS, QU'EN PENSEZ-VOUS ?

"J'utilise à titre personnel le dispositif du chèque emploi service. Très satisfait du fonctionnement, je me suis rendu compte qu'un tel système existait également pour les entreprises, le Dispositif Simplifié d'Emploi.

Lors de remplacements ponctuels dans mon commerce, il est très pratique car il remplace toutes les contraintes liées à l'utilisation du CDD. Déclaration d'embauche, volet social (équivalent fiche de paie), prélèvements sociaux... tout cela en seulement quelques clics !

Julien

"Ce dispositif est très avantageux et souple pour les emplois en cas de surcroît d'activité temporaire auquel nous pouvons faire face.

En quelques clics sur le site de la CAFAT, les formalités sont simplifiées, source d'un gain de temps très appréciable.

Un service simple et pratique qui nous accompagne dans les obligations en matière sociale.

Marie-Laure

EN SAVOIR



Consultez le guide disponible sur www.cafat.nc ou à nos guichets



www.cafat.nc

BRANCHE RECOUVREMENT

4 rue du Général Mangin
BP L5 98849 NOUMÉA CEDEX
NOUVELLE-CALÉDONIE
Ridet 112 615-001
Tél. (687) 25 58 09
Fax. (687) 25 58 94

www.cafat.nc

relation-cotisant@cafat.nc
dossiers-cotisants@cafat.nc
comptes-financiers@cafat.nc
recouvrement-dpae@cafat.nc
recouvrement-attestation@cafat.nc
contentieux-cotisants@cafat.nc


CAFAT
Votre vie, c'est notre quotidien